

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, après le mot :

« prestations »,

insérer le mot :

« complémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.